

**MANDAT relatif à une opération de télétransmission**  
ENTRE UNE ENTREPRISE ET UN ORGANISME DE GESTION AGREE  
Mai 2008 (version 2.0)

L'entreprise / la société

.....  
.....  
représentée par

.....ci-après dénommée  
"le mandant",

déclare avoir opté pour la procédure EDI-TDFC et donne par les présentes  
mandat à l'organisme de gestion agréé :

**CGAIB. 1 square René CASSIN CS 90805 35708 RENNES Cedex7  
N°d'agrément DGI 101350, ci-après dénommé "le mandataire",**

pour la transmission par voie électronique au Centre de Services Informatiques  
de Strasbourg, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son  
choix, de l'attestation et de la déclaration fiscale selon le cahier des charges  
EDI-TDFC et, le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives  
détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de  
traitement ou certificats de réception.

## **1. Caractéristiques des procédures**

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte ;
- l'intégrité des données ;
- la lisibilité et la fiabilité de la transmission ;
- la mémorisation de la date de transmission ;
- l'assurance de la réception ;
- la conservation des données transmises.

Le mandataire déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des  
cahiers de charges des téléprocédures en matière fiscale auprès de la Direction  
générales des impôts.

Le mandataire désirant transmettre directement les données à la DGI déclare  
avoir la qualité de partenaire EDI ou s'engage à l'obtenir dans les meilleurs  
délais, afin de procéder aux envois selon les modalités définies dans le cahier  
des charges en vigueur. Transmettant les données dans le langage normé  
EDIFACT, il applique les dispositions de l'article 3 de la convention type des  
partenaires EDI imposant l'utilisation d'outils ayant obtenu une attestation de  
conformité aux cahiers des charges dans le cadre d'un contrôle technique.

## **2. Exercice du droit d'accès et de rectification**

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-  
dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de  
l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du  
contribuable.

### **3. Obligations du mandataire**

Au titre du présent mandat, le mandataire doit suivant la téléprocédure :

- établir les documents indiqués ci-dessus ;
- respecter les dates limites de dépôt;
- au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- et généralement accomplir les formalités nécessaires pour la mise en oeuvre des téléprocédures comme par exemple, la déclaration à la CNIL.

### **4. Obligations du mandant**

Le mandant adressera au mandataire, dans le délai de quatre mois suivant la date de clôture de l'exercice, les imprimés fiscaux et annexes nécessaires à l'accomplissement de son mandat de télétransmission.

### **5. Durée du mandat**

Le présent contrat est conclu pour les opérations de télétransmission à compter du 01/01/2009. Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

### **6. Reddition de compte**

La remise par le mandataire au mandant ou à son représentant des références des « certificats » valant « accusés de réception des opérations de télétransmission », vaut reddition de compte.

Pour ce qui est du mandant, le signataire des présentes atteste :

- être dûment habilité à l'engager ;
- que la convention ne contient aucune disposition contraire aux lois ou règlements qui lui sont applicables.

Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à .....  
le .....

**Signature du mandant** précédée de la mention manuscrite "Bon pour mandat"

**Signature du mandataire** précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation de mandat"